

# Conseil Citoyen Bellefontaine

Séance du 18/04/2025

Sont présent.e.s :

Membres du Conseil Citoyen		
Habitant.e	HAMDAOUI	Zaima
Habitant.e	MOUTON	Danielle
Bel Arc en ciel	MANDOLA	Béatrice
Habitant.e	SORRIBES	Patricia
AMO / Ligue de l'enseignement 31	VALTON	Myriam

## > Communication et respect au sein du groupe

La communication inter personnelle est une chose délicate. A fortiori par écrit (courriel...), sans possibilité de communication non verbale et de feedback en direct.

Les remarques peuvent être interprétées de façon négative, sans même présager d'une mauvaise intention de la part de celui ou celle qui l'émet. Dans tous les cas, une règle de base doit être partagée par les membres du cc : les échanges oraux comme écrits doivent rester courtois.

Chacun.e devrait s'efforcer de tourner sa langue (ou son clavier 😊) 7 fois en se demandant si son message va être CONSTRUCTIF. Cela devrait éviter des tensions que les membres du cc souhaitent s'épargner.

Il est convenu d'élargir l'accès à la boîte de courriel générique du cc aux membres régulièrement et activement impliqués dans les réunions et actions du cc.

Les membres du cc soulignent aussi l'utilité d'une tierce personne lors des réunions, qui aide à réguler les échanges sans pour autant empêcher les avis divergents de s'exprimer.

## > Articulation entre l'association de gestion et le collectif du Conseil Citoyen

La différence entre le collectif cc et l'association de gestion est rappelée mais il est souligné que les confusions existent. L'association a un bureau (président/trésorier/secrétaire et adjoints) et son objet se limite à la gestion des fonds. Par ailleurs, le cc a désigné des « représentants » pour siéger dans certaines instances. Le fait que ces représentants qui sont des « porte-parole » du cc soient les mêmes que les membres du bureau peut nourrir la confusion. Certaines personnes sont très engagées et relativement disponibles. Elles souhaitent partager les tâches et les responsabilités mais les volontaires ont parfois du mal à trouver leur place, se sentant moins « spécialistes », moins disponibles. Un dialogue serein permet de faire évoluer favorablement la compréhension et la répartition des rôles.

Au sujet de l'association de gestion, la nouvelle géographie prioritaire ayant dissocié les cc de Bellefontaine et du Milan, les statuts doivent être modifiés (en Assemblée Générale Extraordinaire) pour modifier le nom de l'association. Il faudra donc convoquer une AGE (15 jours à l'avance) et faire

voter le changement de dénomination (attention, il y a un quorum d'un tiers des membres sur l'AGO et l'AGE d'après les statuts). La modification pourra éventuellement porter sur d'autres articles (à discuter en amont au sein du cc). Cf STATUTS en annexe.

### **> Local pour le cc**

Le cc a reçu un courrier indiquant la mise à disposition d'un local : 15m<sup>2</sup> + 9m<sup>2</sup> de stockage. La question se pose de savoir si un loyer sera demandé au cc (loyer qui serait payé avec la subvention de la collectivité = opération nulle)

### **> La dictée de Bellefont 31 mai**

Projet organisé dans le cadre d'Agir Dans Mon Quartier. Le cc soutien l'initiative et offre le goûter.

### **> « Trio exécutif » et Plan d'action concerté**

L'Usage des Lieux, lors de son rapport a désigné ainsi le trio composé par Le chef de projet (Rémi Pradalier) + Le délégué du Préfet (dont l'arrivée est retardée mais qui arrive) + Le cc.

Des temps de travail concertés doivent s'organiser pour définir un plan d'action concerté = une feuille de route commune consignant les « grands chantiers » sur lesquels le trio exécutif s'engage pour les 2 ans à venir.

### **> Les aventures du calocèdre**

Il était convenu que le cc pourrait choisir ce qui serait fait du bois du calocèdre abattu. Or, il a été débité par une personne non autorisée... Les tronçons vont quand même être récupérés par le menuisier. Ces tronçons restant très volumineux et lourds à transporter, il est nécessaire que les ouvriers du chantier puissent aider à effectuer le déplacement du bois.

Par ailleurs, la prochaine réunion de suivi du chantier avec le cc est programmée pour le 30 avril.

### **> Réunion décoset**

La construction de la nouvelle usine (à côté de l'usine actuelle) sera réalisée de 2026 à 2030. L'usine actuelle sera ensuite démolie. Dans la nouvelle usine, il y aura moins de volume incinéré mais un meilleur rendement et plus de production d'énergie.

Decoset recherche un nouveau lieu pour la déchetterie qui doit être déplacée. Le projet de la nouvelle UVE Unité de Valorisation Énergie a été remporté par Suez, qui a donné naissance à une société de construction et d'exploitation EVONEO qui remplace la SETMI.

Une présentation de l'avancé du dossier sera faite par Décoset lors de la commission de quartier.

## **> Dépôts d'ordure**

Après plus de 6 mois et de nombreux signalements, les déchets jonchant le fossé en contre-bas d'Eisenhower ont été retirés.

Pour les encombrants, il suffit d'appeler la régie de quartier, mais les gens ne le savent pas toujours ou ne s'en donnent pas la peine.

## **> VRAC**

Le projet de l'association VRAC a été soutenu dès sa création par le cc de Bellefontaine. Des difficultés de gestion ont contraint à suspendre l'activité depuis octobre 24. Un nouveau C.A. s'est constitué. Le projet va reprendre, peut-être à plus petite échelle. Ca en vaut la peine.

## **> Régie de quartier**

La régie de quartier a également rencontré des difficultés. Une nouvelle équipe a investi le C.A. et une nouvelle dynamique est lancée.

# ANNEXE

## STATUTS AGFCCBM

### ARTICLE PREMIER - NOM

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre : AGFCCBM.

### ARTICLE 2 – OBJET

L'association a pour objet la gestion financière du Conseil Citoyen Bellefontaine-Milan.  
Elle assure la gestion des fonds mis à la disposition ou sollicités pour le fonctionnement du Conseil Citoyen Bellefontaine-Milan et le représente juridiquement dans le cadre de la loi 2014-173 du 21 février 2014.

### ARTICLE 3 - SIÈGE SOCIAL

Le siège social est fixé au Centre Culturel Alban Minville 1 place Martin Luther King 31100 Toulouse.

### Article 4 - DUREE

La durée de l'association est adossée à la durée d'existence du conseil citoyen Bellefontaine-Milan.

### ARTICLE 5 - COMPOSITION ET MEMBRES

Tous les membres inscrits sur les listes officielles du Conseil Citoyen Bellefontaine-Milan, habitants ou structures, font partie de l'association.

### ARTICLE 6 - RADIATION

La qualité de membre se perd par :

- a) Automatiquement si le membre ne fait plus partie du conseil citoyen
- b) Démission par lettre recommandée adressée au président
- c) La radiation prononcée par le bureau pour motif grave, l'intéressé ayant été invité (par lettre recommandée) à fournir des explications devant le bureau et/ou par écrit.

### ARTICLE 7 - RESSOURCES

Les ressources de l'association sont celles fixées par la loi 2014-173 du 21 février 2014 exclusivement.

### ARTICLE 8 - ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres de l'association et se réunit au moins une fois par an.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par le secrétaire.

L'ordre du jour figure sur les convocations.

Le président ou le vice-président assisté des membres du bureau, préside l'assemblée et expose l'activité de l'association.

Le trésorier rend compte de la gestion et soumet les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) à l'approbation de l'assemblée.

Ne peuvent être abordés que les points inscrits à l'ordre du jour.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés par procuration. Le quorum est atteint si un tiers des membres inscrits est présent ou représenté. Si le quorum n'est pas atteint, une nouvelle assemblée sera convoquée dans les huit jours où le quorum ne sera plus nécessaire. Toutes les délibérations sont prises à main levée, excepté l'élection des membres du bureau. Les décisions de l'assemblée générale s'imposent à tous les membres, y compris absents ou représentés.

#### **ARTICLE 9 - ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**

Si besoin est, ou sur la demande de la moitié plus un des membres inscrits, le président peut convoquer une assemblée générale extraordinaire, suivant les modalités prévues aux présents statuts et uniquement pour modification de ces statuts ou la dissolution.

Les modalités de convocation sont les mêmes que pour l'assemblée générale ordinaire. Les délibérations sont prises à la majorité des suffrages exprimés.

#### **ARTICLE 10 - LE BUREAU**

L'association est dirigée par un bureau de 6 membres élus pour deux ans par l'assemblée générale. Les membres sont rééligibles s'ils font toujours partis du conseil citoyen.

Le bureau est composé de :

- Un (e) président (e) et un (e) vice-présidente (e)
- Un (e) secrétaire et un (e) secrétaire adjoint (e)
- Un (e) trésorier (e) et un (e) trésorier (e) adjoint (e)

En cas de vacance, le bureau pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif à la prochaine assemblée générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'expiration du mandat des membres remplacés.

Le bureau se réunit sur convocation du président, ou à la demande du quart de ses membres.

Les décisions sont prises à la majorité des voix ; en cas de partage, la voix du président est prépondérante.

Tout membre du bureau qui, sans excuse, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives sera considéré comme démissionnaire.

#### **ARTICLE 11 – INDEMNITES**

Toutes les fonctions, y compris celles des membres du bureau, sont gratuites et bénévoles. Seuls les frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat sont remboursés sur justificatifs. Le rapport financier présenté à l'assemblée générale ordinaire présente, par bénéficiaire, les remboursements de frais de mission, de déplacement ou de représentation.

#### **ARTICLE - 12 - REGLEMENT INTERIEUR**

Un règlement intérieur peut être établi par le bureau, qui le fait alors approuver par l'assemblée générale. Ce règlement éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus par les présents statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

**ARTICLE - 13 - DISSOLUTION**

En cas de dissolution de l'association, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés. L'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément aux décisions de l'assemblée générale extraordinaire qui statue sur la dissolution.

Fait à Toulouse, le 5 février 2016

*Le président*  
*Mohamed Azzoug*

*La trésorière*  
*Patricia Sorribes*